



ANNEXE

Règlement d'ordre intérieur du SCOM

1. Participation active :

Les participants sont encouragés à participer activement à toutes les séances de formation, à poser des questions et à contribuer aux discussions. Cela favorise un environnement d'apprentissage dynamique et interactif.

2. Ponctualité :

Les participants sont priés d'arriver à l'heure pour chaque session de formation et sont priés d'avertir le SCOM en cas de retard ou d'absence non prévue.

3. Respect du matériel et des locaux :

Il est important de respecter le matériel mis à disposition et les locaux où se déroulent les formations. Tout vol ou dommage causé intentionnellement ou par négligence devra être indemnisé.

4. Respect du personnel et des autres participants :

Le respect mutuel est essentiel. Toute forme de comportement inapproprié, de harcèlement ou de discrimination envers le personnel ou les autres participants sera strictement prohibée.

5. Confidentialité :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Le SCOM rappelle qu'il n'est pas autorisé, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions de formation.

6. Utilisation des outils pédagogiques :

Tout matériel pédagogique mis à disposition par l'organisme de formation est destiné à un usage strictement éducatif. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

7. Hygiène :

Tous les participants sont tenus de maintenir un haut niveau d'hygiène personnelle pendant les sessions de formation. Cela inclut le port de vêtements propres et appropriés, ainsi que le respect des normes d'hygiène générale, telles que le lavage régulier des mains.

8. Sécurité :

Les participants doivent respecter toutes les consignes de sécurité fournies par le personnel de l'organisme de formations continues. Cela inclut les directives concernant l'utilisation d'équipements spécifiques et les mesures de sécurité à respecter dans les locaux.

Les participants doivent préalablement avertir le responsable de formation de tout problème de santé susceptible d'interférer avec le déroulement normal de la formation. En cas d'accident ou d'urgence médicale, les participants doivent informer immédiatement un membre du personnel et suivre les procédures d'urgence établies.

Les sorties de secours doivent être maintenues dégagées en tout temps. Les participants doivent suivre les instructions en cas d'évacuation d'urgence.

9. Objets personnels :

Le SCOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

10. Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées, allant de simples avertissements à l'exclusion définitive de la formation, sans dédommagement financier du stagiaire.